



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-132

PUBLIÉ LE 20 MAI 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-05-05-00010 - ARRÊTÉ DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/138 DCL LSF de la session du 11/06/2025 (1 page)	Page 4
84-2025-05-05-00011 - ARRÊTÉ DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/139 DCL Anglais de la session du 20/06/2025 (1 page)	Page 5
84-2025-05-15-00010 - ARRÊTÉ DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/147 DCL FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE DE LA SESSION DU 16/06/2025 (1 page)	Page 6
84-2025-05-19-00006 - Arrêté Jury VAE - BTS Assistance Technique d'Ingénieur - 10/06/2025 (2 pages)	Page 7
84-2025-05-15-00007 - Arrêté Jury VAE - BTS Banque - 06/06/2025 (1 page)	Page 9
84-2025-05-15-00009 - Arrêté Jury VAE - BTS Électrotechnique - 28/05/2025 (1 page)	Page 10
84-2025-05-15-00008 - Arrêté Jury VAE - BTS Professions Immobilières - 06/06/2025 (1 page)	Page 11

63_Commissariat à l'aménagement du Massif central /

84-2025-05-16-00009 - Arrêté modificatif n° 2025-130 du 16 mai 2025 à l'arrêté préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023 modifié fixant la composition du comité de massif du Massif central. (5 pages)	Page 12
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-04-25-00024 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH d'Ardèche Méridionale pour la gestion du CSAPA spécialisé alcool situé à Aubenas (2 pages)	Page 17
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-03-11-00013 - 2024-14-0300 MAS St Germain Lembron Croix Marine rnv (3 pages)	Page 19
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2025-05-16-00006 - ARRETE n° 2025-18-0259 qui annule et remplace l'arrêté n° 2025-18-0251 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025 (3 pages)	Page 22
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-05-16-00007 - Arrêté n° 2025-17-0183 du 16 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE à BRIOUDE (Haute-Loire) (3 pages)	Page 25
--	---------

84-2025-05-16-00008 - Arrêté n° 2025-17-0301 du 16 mai 2025 portant autorisation de modification des locaux affectés à l'activité de l'Unité de Reconstitution des Chimiothérapies de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Roanne à ROANNE (Loire) (2 pages)	Page 28
84_AR_SAgence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2025-05-20-00004 - Arrêté n° 2025-24-0024 du 20 mai 2025 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CHI Hôpitaux du Léman (Haute-Savoie) (2 pages)	Page 30
84_AR_SAgence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général	
84-2025-05-19-00005 - 2025-05-19 ARS-ARA Décision n°2025-23-0019 Modalités d'application Instruction MIN 17-05-2024 RIFSEEP (3 pages)	Page 32
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2025-05-20-00001 - Arrêté n° 2025-134 du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté n°2025-99 du 25 avril 2025 relatif à la composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Caisse Ardèche/Drôme/Loire (site de Privas) (2 pages)	Page 35
84-2025-05-20-00002 - Arrêté n° 2025-135 du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté n°2025-100 du 25 avril 2025 relatif à la composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Caisse Auvergne (2 pages)	Page 37
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
84-2025-05-19-00003 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-066 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'administration générale (6 pages)	Page 39
84-2025-05-19-00004 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-65 portant subdélégation de signature au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 45
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2025-05-20-00005 - Arrêté préfectoral n° 2025-135 du 20 mai 2025 établissant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble. (6 pages)	Page 47



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/138

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/138 du 05/05/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;

Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Arrête :

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue des Signes Française de la session du 11/06/2025 est constitué comme suit :

PRESIDENT :

- Monsieur Jean-Louis BRUGEILLE – IA-IPR Langue des Signes Française à Toulouse

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Monsieur Nicolas MEDIN – Lycée Général et Technologique - Jean Paul Sartre à Bron

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/139
Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO
Tél : 04 56 52 77 80
Mél : dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/139 du 05/05/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;

Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Arrête :

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue anglaise de la session du 20/06/2025 est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Madame Nathalie MERON – IA-IPR Anglais

COLLEGE ENSEIGNANTS :

Monsieur Adnane ABOUEDDAHAB – Greta de Grenoble

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/147

Affaire suivie par : HERMIDA ALONSO Isabelle

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/147 du 15/05/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;

Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Arrête :

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française langue étrangère de la session du 16 juin 2025 est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Madame Elsa DEBRAS - IA-IPR Lettres

VICE-PRESIDENTE :

Madame Colette MARRET - Professeure au collège de Bissy à Chambéry

COLLEGE ENSEIGNANTS :

Madame Fatima BENCHINE – LP Thomas Edison à Echirolles

Monsieur Maximiliano VERA – LPO Henri Laurens à Saint-Vallier

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/152
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/152 du 19 mai 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Assistance technique d'ingénieur, est composé comme suit pour la session 2025 :

BASSE STEPHANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BENSALEM LIAMNA	PROFESSEUR LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
CARRILHO FLORENCE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
DJENDLI AKIM	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FLEUTRY EMMANUELLE	PROFESSEUR SITE OF-CFA MO ADFI-MOIRANS - MOIRANS	
GAUTHIER CHRISTOPHE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
LACROIX BEATRICE	PROFESSEUR LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
LAVERDURE NICOLAS	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
LE BERT ARNAUD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAHIKIAN ANDREE- VALERIE	PROFESSEUR SITE OF-CFA MO ADFI-MOIRANS - MOIRANS	

SANFILIPPO ROCCO	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAYA CAROLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
VIMOND-CHILOU MARYLENE	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE SITE OF-CFA MO ADFI-MOIRANS - MOIRANS	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT PR PIERRE TERMIER - Site BARRES à GRENOBLE le mardi 10 juin 2025 à 08h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/148
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/148 du 15 mai 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Banque - conseiller de clientèle, est composé comme suit pour la session 2025 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FRADIN JULIETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
LEQUIN-SOUCHON LAURENT	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SANCHEZ-SOUSBIE TANIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ZANICHELLI ISABELLE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 06 juin 2025 à 10h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/150
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/150 du 15 mai 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Électrotechnique, est composé comme suit pour la session 2025 :

CATALLO THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
COURT DIDIER	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
DESFONDS TRISTAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DOUDAINE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
LAVERDURE NICOLAS	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SALIVET JOEL	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le mercredi 28 mai 2025 à 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/149
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/149 du 15 mai 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Professions immobilières, est composé comme suit pour la session 2025 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CORIDON ALINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY	
MARTINEZ CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBERT DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ZANONE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 06 juin 2025 à 08h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,

Philippe Dulbecco



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2025-130
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023 MODIFIÉ

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-224 du 29 octobre 2024 modificatif à l'arrêté préfectoral n°23-372 du 13 décembre 2023 ;

Considérant la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 17 février 2025 ;

Considérant l'arrêté du président du Conseil départemental de l'Allier en date du 04 février 2025 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 25 juin 2024 ;

Considérant les désignations par la présidente de l'Assemblée nationale en date du 06 novembre 2024 et par le président du Sénat en date du 07 novembre 2024 ;

Considérant les désignations par le Service interdépartemental pour l'animation du Massif central (SIDAM) en date du 4 avril 2025 ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée comme suit.

COLLEGE 1 – ÉLUS LOCAUX :

CONSEILS RÉGIONAUX :

Nouvelle-Aquitaine :

- M. Pascal CAVITTE, titulaire
- M. Philippe NAUCHE, suppléant

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :

Allier :

- M. Franck GONZALES, titulaire

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES :

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Loire Forez agglomération (Loire)

- M. Robert REGEFFE, titulaire

COLLÈGE 2 – PARLEMENTAIRES :

ASSEMBLÉE NATIONALE :

Membres titulaires :

- M. Nicolas BONNET
- Mme Delphine LINGEMANN

SÉNAT :

Membres titulaires :

- M. Jean-Marc BOYER
- Mme Marion CANALES

COLLÈGE 3 – REPRÉSENTANTS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES :

CHAMBRES D'AGRICULTURE :

Membres titulaires :

- Mme Christine VALENTIN
- M. Pascal LEROUSSEAU

Membres suppléants :

- M. Benoît FAGEGALTIER
- M. Daniel COUDERC

ORGANISATIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES :

Service interdépartemental pour l'animation du Massif central (SIDAM) :

- M. Yannick FIALIP, titulaire
- M. Jean-Luc PERRIN, suppléant

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le 16 MAI 2025

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central

Fabienne BUCCIO

Comité de massif					
Collège	Structure / Sous-catégorie	Nom titulaire	Prénom	Nom suppléant	Prénom
I - Elus	Région Auvergne-Rhône-Alpes	DUBOURG	Sébastien	GUIBERT	Martine
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE	Bruno	BRUGERON	Angélique
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	FERRAND	Emmanuel	FAYOLLE	Sylvie
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	HORTEFEUX	Brice	DABERT	Marie-France
	Région Bourgogne-Franche-Comté	MATHIEU	Sylvain	VOILLOT	Fabrice
	Région Nouvelle-Aquitaine	BARAT	Geneviève	MICHON	Marie-Hélène
	Région Nouvelle-Aquitaine	CAVITTE	Pascal	NAUCHE	Philippe
	Région Occitanie	BAYLE	Régis		
	Région Occitanie	LABARTHE	Vincent		
	Région Occitanie	MAILLOLS	Aurélie		
	Région Occitanie	SAHUET	Christine		
	Département Allier	GONZALES	Franck	POUZADOUX	Véronique
	Département Ardèche	SALEL	Matthieu	GENEST	Sandrine
	Département Aveyron	VIALA	Arnaud	ALAZARD	Vincent
	Département Cantal	LANTUEJOUL	Isabelle	MAGE	Jean
	Département Corrèze	ARFEUILLERE	Christophe	COSTE	Pascal
	Département Creuse	SIMONET	Valérie	MARTIN	Valéry
	Département Gard	DELORD	Martin	MEUNIER	Hélène
	Département Loire	BONNEFOY	Jean-Yves	BROSSE	Chantal
	Département Haute-Loire	PRORIOI	Blandine	DELABRE	Philippe
	Département Lot	BIZAT	Dominique (Mme)	BALDY	Guillaume
	Département Lozère	SUAU	Laurent	HUGON	Christine
	Département Nièvre	GUERIN	Jocelyne	JOLY	Patrice
	Département Puy-de-Dôme	CUZIN	Jean-Paul	RIOL	Pierre
	Département Rhône	LAFAY	Annick	DARPHIN	Colette
	Département Saône-et-Loire	AMIOT	Catherine	DUVERNOIS	Michel
	Département Tarn	VIAELLE	Daniel	GELY	Catherine
	Département Haute-Vienne	JOUANNY	Alain	ACHARD	Sylvie
	EPCI - Clermont Auvergne métropole	BIANCHI	Olivier	GISCARD D'ESTAING	Louis
	EPCI - CC Millau Grands Causses	GAZEL	Emmanuelle	CADAUX	Didier
	EPCI - CC Grand Autunois Morvan	BARNAY	Marie-Claude	CHAUVET	Vincent
	EPCI - CC Thiers, Dore et montagne	BERNARD	Tony	CHAMBON	Olivier
	EPCI - Saint-Flour communauté	CHARRIAUD	Céline	MONLOUBOU	Jean-Jacques
	EPCI - Haute Corrèze communauté	CHEVALIER	Pierre	MICHON	Jean-François
	EPCI - Cévennes au Mont Lozère	REYDON	Michel	CHAIT	Fadila
	EPCI - CA Loire Forez agglomération	REGEFFE	Robert	BUISSON	David
	EPCI - CC Creuse confluence	SIMONNET	Nicolas	TURPINAT	Vincent
	EPCI - CC Causses et vallée de la Dordogne	JOS	Gaëlligue	FOUCHE	Jean-Claude
	EPCI - Communauté Ouest rhodanien	VERCHERE	Patrice	MARTINEZ	Sylvie
	Association d' élu - ANEM	COUDENE	Patrick	LEYDIER	Ludovic
	Association d' élu - ANEM				
	Association d' élu - ANETT	GOUTTEBEL	Sébastien	CHEVALEYRE	Daniel
	Association d' élu - Communes forestières	FEUGIER	Alain	CLEMENSAT	Michel
	Association d' élu - Montagnes Massif central	CORREIA	Emmanuel	ECHAVIDRE	Frédéric
	Association d' élu - Villes thermales	BERAUD	Jean-François	BONNICHON	Frédéric
II - Parlementaires	Sénat	BOYER	Jean-Marc		
	Sénat	CANALÈS	Marion		
	Assemblée nationale	BONNET	Nicolas		
	Assemblée nationale	LINGEMANN	Delphine		
III - Acteurs économiques	Chambres d'agriculture	VALENTIN	Christine	FAGEGALTIER	Benoît
	Chambres d'agriculture	LEROUSSEAU	Pascal	COUDERC	Daniel
	Chambres de commerce et d'industrie	BARBIN	Claude	FAUCONNET	Thierry
	Chambres de commerce et d'industrie	DALLE	Olivier		
	Chambres de métiers et de l'artisanat	VIDAL	Serge	VIGNALS	Florence
	Chambres de métiers et de l'artisanat	MATHIEU	Francis	THOMAS	Sébastien
	Syndicats de salariés CFDT	BARRAT	Jean		
	Syndicats de salariés CGT				
	Bois des territoires du Massif central	MONTMARTIN	Jean-Christophe	MALIGES	Francis
	Syndicats patronaux CPME / MEDEF	MOUSTY	Hervé	DRUILHET	Daniel
	Syndicats patronaux FNSEA	CHAUVE	David	BENEZET	Patrick
	UNAT	GLANDIERES	Georges	ANGLARET	Hélène
	Chambres régionales d'ESS			ROUSSEAU	Sarah
	Coopération agricole	ARCOUTEL	Jean-Pierre	JULHES	Benoît
	Comités régionaux tourisme				
	EDF Hydro	DESAINT	Benoît	HERAULT	Sébastien
	CNPF	BAREAU	Anne-Marie	LOUDES	Jean-Pierre
	Jeunes chambres économiques	KANE	Diarra	LO-GUIDICE	Emilie
	Socio-professionnels Mécanic Vallée	DANTON	Hervé	DOUTRE	Aline
	Socio-professionnels SIDAM	FIALIP	Yannick	PERRIN	Jean-Luc
	Personnalité qualifiée	MARCON	André	Suppléant non autorisé	
	Personnalité qualifiée			Suppléant non autorisé	

IV - Vie collective, environnement et développement durable	Derrière le hublot	PETIT	Marine	SANCERE	Fred
	CAUE	COMBELLE	Gilles	BARTHET	Marie-France
	CEN	EYNARD	Pascal		
	Orbimob'	OLIVA	Patrick	PUISEUX	Florence
	CPIE	BEC	Yvon	IMBAUD	Nadine
	Fédération Chasse	BARBE	Christian	LETHENET	Mickaël
	Fédération française de randonnée	LOURD	Pierre	FAURE	Michel
	Fédération Pêche	GODET	Guy	RICHARDOT	Michel
	Economie territoires ruraux ADEFPAT	BONNET	Claudie	DUPRE	Bénédicte
	France nature environnement (FNE)	BEC	Joël	GALLIOT	Michel
	Parc national des Cévennes	CHEVENNEMENT	Rémy		
	Parcs naturels régionaux	FIOL	Richard	FISSOT	Sébastien
	Parcs naturels régionaux	SALVIAT	Gérard	DARROUX	Gilbert
	Parcs naturels régionaux	RODIER	Stéphane	MANDON	Emmanuel
	GREC	FRANCOIS	Hugues	COMPAGNON	Daniel
	Sports Mac	DOULS	Evelyne	SAUVADET	Jacques
	MSA	PANEL	Philippe	BOYER	Philippe
	Personnalité qualifiée	MAINET	Hélène	Suppléant non autorisé	

Comité de massif 89 membres

Titulaires pourvus

84

Sièges à pourvoir

5

Suppléants pourvus

75

Sièges à pourvoir

14

Arrêté n° 2025-03-0007

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale
pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
spécialisé alcool situé 14 avenue de Bellande – 07200 AUBENAS
N° FINESS EJ : 07 000 556 6 - N° FINESS ET : 07 000 495 7

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-432 du 3 juin 2010 autorisant, à compter du 3 juin 2010, le fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisé alcool géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-1230 du 27 mai 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisé alcool géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-03-0006 du 6 mars 2020 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé alcool d'Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest anti-démarrage) médico-administratif ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation des 09 et 10 octobre 2023 réalisé par CIDEES CERTIFICATION ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) d'Aubenas spécialisé alcool, situé 14 avenue de Bellande – 07200 AUBENAS, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 3 juin 2025.

La présente autorisation viendra à échéance le 2 juin 2040.

Article 2 : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) d'Aubenas géré par le CH d'Ardèche Méridionale spécialisé alcool est autorisé pour les activités suivantes : désignation en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif dans le département de l'Ardèche.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale
Adresse EJ : 14 avenue de Bellande – BP 50146 – 07200 AUBENAS Cedex
N° FINESS EJ : 07 000 556 6
Code statut EJ : 14 – *Établissement public intercommunal d'hospitalisation*

Entité établissement : CSAPA AUBENAS CH Ardèche Méridionale
Adresse ET: 14 avenue de Bellande – 07200 AUBENAS Cedex
N° FINESS ET : 07 000 495 7
Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique
Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions
Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 25 avril 2025
Par délégation
Le Directeur général adjoint
« Signé »
Igor BUSSCHAERT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2024-14-0300

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée (MAS) située sur la commune de SAINT GERMAIN LEMBRON (63340).

Gestionnaire : CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES (Association L.1901 non R.U.P)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé d'Auvergne n°2013-264 du 15/07/2013 portant création d'une maison d'accueil spécialisée pour personnes handicapées psychiques sur la commune de SAINT GERMAIN LEMBRON (20 places en hébergement permanent) ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé d'Auvergne n°2015-781 du 28/12/2015 portant rectification d'erreur matérielle dans l'arrêté n°2013-264 concernant la répartition des modes d'accueil dans la nomenclature Finess (18 places en hébergement permanent, 1 place en hébergement temporaire, 1 place en accueil de jour) ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-14-0181 du 05/11/2019 portant mise en place à titre expérimental d'une équipe mobile spécialisée « handicap psychique », rattachée à la MAS située à SAINT GERMAIN LEMBRON, et intervenant à l'EHPAD SPÉCIALISÉ CROIX MARINE situé sur la commune de LE CENDRE ;

Considérant l'article D.312-203 relatif aux actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, mentionnée à l'article L.312-8, devant apparaître dans le rapport annuel d'activité des établissements et services concernés ;

Considérant les conclusions du rapport de visite d'évaluation des 09 et 10/11/2023, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ASSOCIATION CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de la MAS située à SAINT GERMAIN LEMBRON sera renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 15/07/2028, soit jusqu'au 15/07/2043.

Les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, mentionnée à l'article L.312-8, devront apparaître dans le rapport annuel d'activité.

Article 2 : Le renouvellement de la présente autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 15/07/2043, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé dans le Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11/03/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par
délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvement

Renouvellement de l'autorisation au 15/07/2028.

Entité juridique

Raison sociale : CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES

Adresse : 17 R PIERRE DOUSSINET 63000 CLERMONT FERRAND

Numéro : 63 078 636 6

Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : MAS SAINT GERMAIN LEMBRON CROIX MARINE

Adresse : 11 R DE LA RONZIERE 63340 ST GERMAIN LEMBRON

Numéro : 63 001 206 0

Catégorie : 255 - M.A.S.

Équipements : >> Autorisation actuelle

nb places = 20

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté
964	11	206	18	15/07/2013	05/11/2019
964	21	206	1	15/07/2013	05/11/2019
964	40	206	1	15/07/2013	05/11/2019

Codes et libellés

discipline 964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés

fonctionnement 11 Hébergement complet internat

fonctionnement 21 Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)

fonctionnement 40 Accueil temporaire avec hébergement

clientèle 206 Handicap psychique

**ARRETE n° 2025-18-0259 qui annule et remplace l'arrêté n° 2025-18-0251
fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2025**

**CH ALPES-LEMAN
N° FINESS EJ : 740790258**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13, L. 162-20-1 et R. 162-22-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2^o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 modifié fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision N°2025-16-0004 portant nomination avec délégation de signature ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1^o, 2^o et 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **1,0189**, à l'exception des activités autorisées après le 1^{er} janvier 2022 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités exercées l'année précédente pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser :

Activités mentionnées au 1 ^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
GROUPE : Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques -Hospitalisation ambulatoire	892,28 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques -Hospitalisation complète	1127,87 €
228	50	Médecine autres UM – Hospitalisation ambulatoire	1101,64 €
216	11	Médecine autres UM – Hospitalisation complète	1167,48 €
229	48	Médecine – GHS intermédiaire	550,83 €
234	12	Chirurgie – Hospitalisation complète	1513,11 €
239	90	Chirurgie – Hospitalisation ambulatoire	1294,70 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1940,15 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses – REA	2811,19 €
240	23	Obstétrique – Hospitalisation complète	1306,99 €
244	24	Obstétrique-ambu	1258,76€
245	25	Nouveaux Nés – Hospitalisation complète	1032,48 €
256	53	Séance chimiothérapie	1183,30 €
275	27	Autres séances	987,35 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **1,0266**, à l'exception des activités autorisées après le 1^{er} janvier 2022

relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités exercées l'année précédente pour lesquelles celui-ci est fixé à 1 :

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	GROUPE : Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR	MONTANTS
370	70	Activité d'hospitalisation à domicile	443,08 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice de l'offre de soins sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 16 mai 2025,

Pour La Directrice Générale de l'Agence
régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et Par délégation
La Directrice déléguée Finances
Performance

Véronique SAUVADET CHOUVY

Arrêté n° 2025-17-0183

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE à BRIOUDE (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-159 du 30 mars 2007 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Association Saint-Dominique à BRIOUDE (Haute-Loire) ;

Vu le contrat pour la délivrance d'oxygène à usage médical aux personnes hébergées par l'EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE signé entre la PUI de l'établissement et la société SOS OXYGENE AUVERGNE le 30 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-14-0613 et Département n° 2025/DSH/SAFE/001 du 30 décembre 2024 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Saint-Dominique pour le fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Saint-Dominique » situé à CRAPONNE-SUR-ARZON (43500) et « Résidences Saint-Dominique » situé à BRIOUDE (43100) au profit de l'Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM) ;

Considérant la demande présentée par Mme Christine METENIER, directrice de l'EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE, déposée le 25 janvier 2025 sur la plateforme Démarches Simplifiées et enregistrée complète le 4 février 2025 par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la PUI de l'EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE, sise 13 boulevard du Docteur Devins, 43100 BRIOUDE, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

Considérant l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens du 10 avril 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 15 avril 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) est accordé à l'EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE (n° FINESS ET : 430003608 et n° FINESS EJ : 630786754), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé.

Article 2 : La PUI de l'EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions :

Les missions définies aux articles L. 5126-1 I 1°, 2° et 3° et R. 5126-10 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Activité :

L'activité telle que définie à l'article R. 5126-9 1° et 2° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (1°) La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- (2°) La réalisation de préparations magistrales non stériles et ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et/ou l'environnement ;

Article 3 : Conformément au 2° de l'article R. 5126-20 du CSP et dans le cadre du contrat susvisé, la PUI de l'EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE peut faire assurer :

La délivrance d'oxygène à usage médical aux personnes hébergées par des personnes morales mentionnées à l'article L. 4211-5 du même code.

Article 4 : Les locaux de la PUI de l'EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE sont implantés :

EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE – FINESS ET : 430003608 et FINESS EJ : 630786754
Place du Docteur Mouret – 43100 BRIOUDE
Bâtiment niveau -2

Article 5 : La PUI de l'EHPAD RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE dessert l'établissement sur deux sites distincts :

EHPAD RESIDENCES SAINT DOMINIQUE – FINESS ET : 430003608 et FINESS EJ : 630786754
13 boulevard du Docteur Devins – 43100 BRIOUDE
Place du Docteur Mouret – 43100 BRIOUDE

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2007-159 du 30 mars 2007 susvisé est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 9 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté n° 2025-17-0301

Portant autorisation de modification des locaux affectés à l'activité de l'Unité de Reconstitution des Chimiothérapies de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Roanne à ROANNE (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2022-07-0145 du 16 décembre 2022 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de modification des locaux de l'Unité de Reconstitution des Chimiothérapies (URC) et renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre hospitalier (CH) de Roanne à ROANNE (Loire) ;

Considérant la difficulté à maintenir une surpression suffisante au sein de la Zone à Atmosphère Contrôlée (ZAC) de l'URC de la PUI du CH de Roanne constatée lors de la visite réalisée par les pharmaciens de l'ARS le 13 juin 2022 dans le cadre du dossier de renouvellement de l'autorisation de la PUI de l'établissement, notamment dû au vieillissement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) ;

Considérant la demande présentée par M. Olivier MOULINET, directeur délégué du CH de Roanne, reçue le 13 février 2025 et enregistrée complète le même jour par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer la CTA de la ZAC de l'URC de la PUI du CH de Roanne, sise 28 rue de Charlieu – CS 80511 – 42328 ROANNE CEDEX ;

Considérant l'organisation des travaux prévus du 6 au 9 juin 2025 et le plan de gestion des risques fourni dans le dossier ;

Considérant l'avis favorable du Conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens du 7 avril 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 14 avril 2025 ;

Considérant que l'ensemble des autres éléments relatifs à l'arrêté n° 2022-07-0145 du 16 décembre 2022 de M. le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de modification des locaux de l'URC et renouvellement de l'autorisation de la PUI du CH de Roanne, restent inchangés.

Considérant que la PUI disposera de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités autorisées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée au CH de Roanne (FINESS EJ : 420780033) en vue de remplacer la Centrale de Traitement d'Air de la Zone à Atmosphère Contrôlée de l'Unité de Reconstitution des Chimiothérapies de la PUI de l'établissement, sise 28 rue de Charlieu – CS 80511 – 42328 ROANNE CEDEX.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté n° 2025-24-0024

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CHI Hôpitaux du Léman (Haute-Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association FRANCE REIN ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2023 portant agrément national de l'association France Ekbom ;

Vu l'arrêté n°2022-16-0034 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 juillet 2022, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2023-16-0008 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 janvier 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CHI Hôpitaux du Léman (Haute-Savoie) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Claude BADET en qualité de représentant des usagers par le président de l'association France Ekbom en date du 5 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0008 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 janvier 2023 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CHI Hôpitaux du Léman (Haute-Savoie) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jan-Marc CHARREL, présenté par l'association FRANCE REIN ;
- Madame Nicole GAY, présentée par l'UDAF de la Haute Savoie ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Françoise TRABICHET-MICHELA, présentée par l'UDAF de la Haute Savoie ;
- Monsieur Claude BADET, présenté par l'association France Ekbom.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Décision N° 2025-23-0019

Concernant les modalités d'application de l'instruction ministérielle n° DRH/SPGRH/2024/7 du 17 mai 2024 relative aux modalités de gestion du RIFSEEP, pour la définition du régime indemnitaire des fonctionnaires affectés au sein de l'Agence

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre II du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les agences régionales de santé ;

Vu l'instruction ministérielle n° DRH/SPGRH/2024/7 du 17 mai 2024 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision n° 2018-4351 du 29 juin 2018 portant sur les critères de classement des fonctions pour le corps des adjoints sanitaires, au sein de l'Agence ;

Vu la décision n° 2018-4352 du 29 juin 2018 portant sur les critères de classement des fonctions pour le corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, au sein de l'Agence ;

Vu la décision n° 2018-4353 du 29 juin 2018 portant sur les critères de classement des fonctions pour le corps des ingénieurs d'études sanitaires, au sein de l'Agence ;

Vu la décision n° 2018-4354 du 29 juin 2018 portant sur les critères de classement des fonctions pour les corps des infirmiers de l'Etat relevant de la catégorie A et B, au sein de l'Agence ;

Vu la décision n° 2018-23-0006 du 19 décembre 2018 portant sur les critères de classement des fonctions pour les corps des attachés d'administration de l'Etat, de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques, au sein de l'Agence ;

Vu la décision n° 2018-23-0007 du 19 décembre 2018 portant sur les critères de classement des fonctions pour les corps des médecins inspecteurs de santé publique et des pharmaciens inspecteurs de santé publique, au sein de l'Agence ;

Vu la décision n° 2019-23-00047 du 3 décembre 2019 portant sur les critères de classement des fonctions pour le corps des administrateurs civils (*intégration corps des administrateurs de l'Etat*), au sein de l'Agence ;

Vu la décision n° 2020-23-0007 du 11 février 2020 portant sur les critères de classement des fonctions pour le corps des ingénieurs du génie sanitaire, au sein de l'Agence ;

DÉCIDE

Article 1

Il est fait application, à effet du 1^{er} janvier 2024, des termes du corps de l'instruction ministérielle du 17 mai 2024 susvisée pour la définition du régime indemnitaire des fonctionnaires affectés au sein de l'Agence, à l'exclusion du point III.3 concernant la clause de réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en l'absence de mobilité.

A compter de cette date, les fonctionnaires de l'Agence bénéficient des barèmes fixés pour les services territoriaux figurant en annexes 3A (*barèmes de gestion par corps*) et 4 (*valorisation des événements de carrière*) de ladite instruction.

Article 2

Les règles de gestion de l'IFSE fixées par la note interne du 16 juillet 2018 et ses annexes, sont abrogées à effet du 1^{er} janvier 2024.

Article 3

Les décisions susvisées par corps de fonctionnaires portant sur les critères de classement des fonctions au sein de l'Agence, demeurent en vigueur.

Article 4

Les modalités de gestion du réexamen de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise en l'absence de mobilité, ainsi que du complément indemnitaire annuel, sont fixées par voie de notes internes.

Article 5

Le secrétaire général et la directrice déléguée aux ressources humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé par Hervé SEVILLE
Le 13/05/2025
Contrôleur budgétaire en Région
DRFIP ARA

Fait à Lyon le **19 MAI 2025**

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES

La Préfète

Lyon, le 20 MAI 2025

ARRÊTÉ n° 2025-134

**Modifiant l'arrêté n°2025-99 du 25 avril 2025 relatif à la composition de la commission
électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la
Mutualité Sociale Agricole (MSA)
Caisse Ardèche/Drôme/Loire (site de Privas)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 6 février 2025, fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-095 du 25 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la MSA Ardèche/Drôme/Loire (site de Privas) ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025-095 du 25 avril 2025 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole **Ardèche/Drôme/Loire sur le site de Privas**, est confiée à :

Mme Virginie PLANTIER – cheffe du pôle 'Foncier et entreprises' au sein du Service Agriculture de la DDT de l'Ardèche ;

Ou en cas d'empêchement à M. Michel PECHE – chargé de mission au sein du pôle 'Filières et conjoncture' de la DDT de l'Ardèche. »

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

La Préfète

Lyon, le 20 MAI 2025

ARRÊTÉ n° 2025-135

Modifiant l'arrêté n°2025-100 du 25 avril 2025 relatif à la composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Caisse Auvergne

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 6 février 2025, fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections aux chambres départementales et interdépartementale d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-100 du 25 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission électorale chargée de la proclamation des résultats des élections des délégués cantonaux de la MSA Auvergne ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2025-100 du 25 avril 2025 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. BERTIN Michel, représentant titulaire du syndicat CFDT ;
2. Mme CHARNET Nathalie, représentante titulaire du syndicat CFDT ;
3. M. JAVION Henri, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
4. M. DEZEMARD Richard, représentant titulaire du syndicat CFE/CGC ;
5. M. LONGEON Jean-Luc, représentant titulaire du syndicat CGT ;
6. M. BATISSE Christophe, représentant titulaire du syndicat FO.

1. Mme DEBITON Emmanuelle, représentante suppléante du syndicat CFDT ;
2. Mme BESNARD COLLIN Christine, représentante suppléante du syndicat CFDT ;
3. Mme FEIX CRISEO Elisabeth, représentante suppléante du syndicat CFE/CGC ;
4. M. CANTOURNET Alain, représentant suppléant du syndicat CFE/CGC ;
5. *Siège de suppléant non pourvu par le syndicat CGT ;*
6. M. MONTEILLE Nicolas, représentant suppléant du syndicat FO. »

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 19 mai 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-066

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-324 du 31 octobre 2023 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;

VU l'arrêté n° 2025-129 du 16 mai 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section I « Compétence d'administration générale » de l'arrêté préfectoral n° 2025-129 du 16 mai 2025 sus-visé,

à savoir :

- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétence des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	BORREL	Didier	DIR
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'arrêté n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction

régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants, ainsi qu'à l'article 2.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	DUGOUAT	Aline	CPPC	/
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	PHPAN
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	PHPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	PHPCRaS
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT
M.	FARGES	Matthias	UD R	SDDAS
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

ARTICLE 4 :

Concernant les sujets particuliers définis dans les sous-articles suivants, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **en sus des agents désignés à l'article 3**, subdélégation de signature est donnée à :

4.1 – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF	
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	À compter du 01/06/2025
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

4.2 – Contrôle et réglementation des transports

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
M.	BUSSIÈRE	Michel	RCTV	CRSE
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	DIEUPART-RUEL	Coralie	RCTV	CRSE
Mme	GINESTE	Sophie	RCTV	CRSE
Mme	MOUTTET	Laurence	RCTV	CRSE
Mme	TAVARD	Jocelyne	RCTV	CRSE
Mme	COUTEAU	Bertrand	RCTV	CRSO
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
Mme	ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	TEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

4.3 – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

4.4 – Autorité environnementale

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	MAJOREL	Yannick	CIDDAE	AE	
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	CIDDAE	AE	Jusqu'au 30/05/2025
Mme	CAMPS	Flora	CIDDAE	AE	

4.5 – Actes relevant de la mission Archives

Bordereaux de versement ou d'élimination d'archives à destination des archives départementales et procès-verbaux de transferts définitif d'archives aux SGCD (Secrétariat général commun départemental), DDT (Direction départementale des territoires) et DIR (Direction interdépartementale des routes).

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	ROBIN	François-Xavier	CIDDAE	COS

4.6 – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP
Mme	BONY	Yannick	SG	RH
Mme	COCQUEL	Béatrice	SG	RH
Mme	JOUSSE	Dorothée	SG	RH
Mme	LOHR	Évelyne	SG	RH
Mme	MATIGNON	Barbara	SG	RH
Mme	RENAUD	Camille	SG	RH

4.7 – Actes de ressources humaines pour la zone de gouvernance

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles en matière de ressources humaines pour la zone de gouvernance et dans leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour l'ensemble des actes, décisions et documents.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

4.8 – Paye

À l'effet de signer :

- les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye.

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2025-024 du 14 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète, par délégation
le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Renaud DURAND



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 19 mai 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-65

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 312-1 et R. 321-11 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-324 du 31 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;
- VU** l'arrêté n°2025-122 du 12 mai 2025 de la préfète de région, portant délégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à Monsieur Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'effet de signer :

- tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2025-122 du 12 mai 2025 sus-visé ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
Mme	BAUREGARD	Stéphanie	HC	PPBC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBC
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC

Article 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2025-13 du 28 janvier 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète, par délégation,
le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Renaud DURAND

Arrêté préfectoral n° 2025-135

établissant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les désignations effectuées par le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et par les conseils départementaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

Vu les désignations effectuées par accord entre les associations de maires des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

Vu les propositions de M. le recteur de l'académie de Grenoble et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les propositions présentées par les différentes organisations syndicales et professionnelles ;

Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

Mme Catherine BOLZE

M. Éric BONNIER

Mme Ségolène GUICHARD

M. Florent BRUNET

Mme Nathalie PEJU
Mme Sylvie PEROT
M. Damien BAYLE
M. Serge DELSANTE
M. Pierre-Henri JANOT
Mme Sarah BOUKAALA

M. Jean-Pierre GIRARD
Mme Virginie BONNET-FERRAND
Mme Carine VIDAL
Mme Chloé DELEUZE-DALZON
M. Jean-Pierre BÉGUIN
M. Stéphane GEMMANI

Conseillers départementaux

Département de l'Ardèche

Mme Ingrid RICHIOUD

M. Matthieu SALEL

Département de la Drôme

Mme Émeline MEHUKAJ MATHIEU
Mme Véronique PUGEAT

Mme Aurélie ALLÉON
Non désigné

Département de l'Isère

Mme Cathy SIMON
Mme Martine KOHLY

Mme Annie POURTIER
Mme Imen DE SMEDT

Département de la Savoie

Mme Nathalie SCHMITT

Mme Martine BERTHET

Département de la Haute-Savoie

Mme Odile MAURIS
M. Jean-Philippe MAS

Mme Marie-Antoinette MÉTRAL
Mme Magali MUGNIER

Maires

Mme Audrey DESCHAMPS
Adjointe au maire de Bozas (Ardèche)

Mme Hélène BAPTISTE
Maire des Ollières-sur-Eyrieux (Ardèche)

M. Alain MATHERON
Adjoint au maire de Lus-la-Croix-Haute
(Drôme)

M. Aurélien FERLAY
Maire de Moras-en-Valloire (Drôme)

Mme Corine ARSAC-MARZE
Adjointe au maire de Portes-lès-Valence
(Drôme)

M. Laurent COMBEL
Maire de La Motte-Chalancon (Drôme)

Mme Françoise FONTANA
Maire d'Herbeys (Isère)

M. Éric PHILIPPE
Adjoint au maire du Pont-de-Beauvoisin (Isère)

M. Patrick FERRAND
Adjoint au maire de Longechenal (Isère)

M. Régis VIALATTE
Maire de Clonas-sur-Varèze (Isère)

Mme Chantal MARTIN
Maire de Moûtiers (Savoie)

M. Gérard MERLIN
Maire de Lescheraines (Savoie)

M. Christian BOVIER
Adjoint au maire d'Annecy

M. Christian DUPESSEY
Maire d'Annemasse

M. Stéphane VALLI
Maire de Bonneville (Haute-Savoie)

Mme Karine FALCONNAT
Adjointe au maire de Sillingy

II – Collège des personnels

A – Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

FSU

M. Christophe DUMAILLET
M. Luc BASTRENTAZ
Mme Magali DERUELLE
Mme Valérie FAVIER
M. François LECOINTE
M. Maxime VÉGHIN
M. Pascal MICHELON

M. Olivier MOINE
Mme Fanny VALLA
M. Sébastien GRANDIÈRE
M. Jacky BALLINI
M. Ludovic FÉROUSSIER
Mme Marilyn MEYNET
Mme Manue PAUTHIER

UNSA-Éducation

M. Marc DURIEUX
M. Francis MENEU
Mme Emmanuelle MILLE

M. Frédéric ARSAC
M. Serge RAVEL
M. Eric GUILLON

Sgen-CFDT

M. Samir ACHOUR
Mme Muriel SALVATORI
M. Claude FONTAINE

M. François DUBUT
Mme Karen SOLIER
M. Michel IMBERT

FNEC-FP-FO

M. Alain PIAT

M. Régis HÉRAUD

SUD Éducation

Non désigné

Non désigné

B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

SNESup-FSU

Non désigné

Non désigné

Sgen-CFDT

Non désigné

Non désigné

CGT

Non désigné

Non désigné

SNPTES

Non désigné

Non désigné

C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

M. Simon PERSICO

M. Vivien QUEMA

Directeur de l'institut d'études politiques de
Grenoble

Administrateur général de l'Institut
Polytechnique de Grenoble

M. David DECHENAUD

Non désigné

Vice-président de l'Université Grenoble Alpes

M. Jean-François DREUIL

M. David MELO

Président de l'Université Savoie-Mont-Blanc

Vice-président en charge de l'orientation, des
relations avec les lycées, de l'insertion
professionnelle et de la communication

D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles

Élan Commun

Mme Laurence GOTTI

Éric FACCIOLI

SEA UNSA

Mme Cécile MOUGET

M. Jean-Jacques HENRY

III – Collège des usagers

A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale

FCPE

Ardèche

Non désigné

Non désigné

Drôme

M. Christian JEANNOT

Non désigné

Isère

M. Frédéric GENIN

M. Erwan MEYNIER

Mme Samira DADACHE

M. Gilles NOGUES

Savoie

M. Jérôme ANGLADE

Mme Linda PROFIT

Haute-Savoie

M. Pascal BLANC

Mme Elena NEFEDOVA

Mme Christine MESSIÉ

PEEP

Mme Sylvie MESSINA

FCPE agriculture

Sylvie BOISSIEUX

Saïd ZAKAR

B – Représentants des étudiants

Interasso Grenoble

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Union des Étudiant.e.s de Grenoble (UEG)

Mme Camille PAGIRAS

M. Emile DECHENAUD

C – Représentants des organisations syndicales des salariés

CGT AURA

Mme Nathalie GELDHOF

M. Alain MANEL

CFDT

Non désigné

Non désigné

CFTC

M. Didier LATOSI

M. Philippe CHEVALLIER

FO

M. Alain PIAT

M. Philippe BEAUFORT

CGC

Non désigné

Non désigné

UNSA

M. Christophe DERYCKE

M. Philippe FOREST

D – Représentants des organisations syndicales des employeurs

MEDEF

Mme Caroline SPECIALE

M. François-Xavier HAUBERDON

Mme Elnou HENRY

Non désigné

CPME

M. Norbert KIEFFER

Non désigné

Mme Anne BRAILLON

Non désigné

U2P

Non désigné

Non désigné

FRSEA

M. Pierre GRANET

Mme Marlène MERLE

E – Conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Édith BOLF

Mme Anaïck GALLO

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions pour une durée de trois ans à compter du lendemain de la date de publication de l’arrêté au recueil régional des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de l’académie de Grenoble sont chargées, chacune pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 mai 2025

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS